



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 8821

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation des instrumentistes ou aides opératoires des chirurgiens. Les chirurgiens reçoivent de plus en plus de consignes pour que ne soient en poste dans les salles d'opération que des infirmières IODE (Infirmières de bloc opératoire diplômées d'Etat). En outre, les procédures d'accréditation comporteront une analyse soignée du personnel participant aux interventions se déroulant au sein des établissements. Il serait cependant souhaitable et équitable que les instrumentistes disposant d'une longue expérience professionnelle puissent bénéficier très rapidement de possibilités d'intégration. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Il est indiqué à l'honorable parlementaire que les activités d'instrumentiste, de panseur et d'aide opératoire sont exercées en priorité, conformément à l'article 6 du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier, par des infirmiers titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire. Lorsque cela n'est pas possible, ces activités sont exercées par des infirmiers diplômés d'Etat ou des personnes titulaires d'un titre leur permettant d'exercer la profession d'infirmier en application de la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les étudiants en médecine, il convient d'évoquer la situation des internes qui se destinent à l'exercice futur d'une spécialité chirurgicale. Ceux-ci sont obligés, pour la validation de leurs études de troisième cycle spécialisé, d'accomplir des semestres de formation pratique dans des services de chirurgie agréés pour la spécialité qu'ils préparent. Dans ces services ils sont tenus d'aider les chirurgiens qui les encadrent. Pour des raisons de santé publique, il n'est pas envisagé de permettre à d'autres personnels d'exercer les activités en cause.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8821

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 261

Réponse publiée le : 27 avril 1998, page 2400